



Mémoire – Défis des femmes âgées au Canada

Présenté aux membres du Comité permanent de la condition féminine

Le 28 février 2019

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2019

Responsables : Maurice Dupont, président et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs

Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	5
Les défis contemporains des femmes âgées au Canada	6
Survivre à son partenaire de vie	6
Vivre avec peu	6
Être proche aidante	7
Une population vieillissante	8
Recommandations	10

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 500 000 membres. Il y a 49 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

À ce jour, outre le volet des loisirs, l'un des intérêts de l'organisme est de faire des représentations auprès de différentes instances dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager le gouvernement à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Ainsi, le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes, dont celle-ci, pour susciter une prise de conscience et pour que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Ceci permettra de mieux composer avec les impacts, de travailler à des solutions proactives et novatrices, et de favoriser une évolution positive de notre société face au phénomène du vieillissement de la population.

Les défis contemporains des femmes âgées au Canada

Survivre à son partenaire de vie

Les aînées de 65 ans et plus au Québec représentent plus de 20 % des femmes de la province. Avec l'âge, la proportion de femmes dans la population de 65 ans et plus augmente¹. D'abord à 51 % chez les personnes de 65 à 74 ans, cette proportion atteint plus de 90 % lorsqu'il s'agit des personnes de 100 ans ou plus². De façon générale, l'espérance de vie est plus élevée chez les femmes que chez les hommes³. Par ailleurs, 8,4 % de l'ensemble des femmes au Québec sont veuves⁴.

Statistiquement, il est davantage probable que les femmes âgées au Canada survivent à leur conjoint que l'inverse. Le décès du conjoint ou de la conjointe constitue une épreuve de vie difficile pour toute personne. Cette réalité est également pénible à vivre financièrement. En plus d'être endeuillée, la personne survivante doit dorénavant prendre en charge seule les responsabilités financières.

Actuellement, « lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada décède, ses prestations doivent être annulées. Les paiements sont versés pour le mois du décès; ceux qui sont reçus après cela devront être remboursés⁵ ». Ainsi, dès le mois suivant le décès, les ressources financières de la personne endeuillée sont réduites, alors que les responsabilités financières restent généralement les mêmes. Cette réalité s'applique pour l'ensemble des prestations de la Sécurité de la vieillesse : le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.

La politique actuelle ne prend pas en compte la détresse des personnes qui entreprennent un processus de restructuration de leurs finances personnelles à la suite du décès de leur conjoint ou conjointe. Le Réseau FADOQ demande que l'ensemble des prestations de la Sécurité de la vieillesse de la personne décédée soient prolongées pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant. L'ensemble des prestations inclut : la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti ainsi que l'Allocation.

Vivre avec peu

Côté travail, 60,9 % des femmes âgées de 15 ans ou plus font partie de la population active, alors que cette proportion atteint 68,9 % chez les hommes du même groupe d'âge⁶. Aussi, les femmes sont deux fois plus nombreuses (24,3 %) que les hommes (13,0 %) à occuper un emploi à temps partiel⁷. Par ailleurs, 34,1 % des femmes gagnent un revenu total inférieur à 20 000 \$ et elles représentent 58,2 % des personnes qui travaillent au salaire minimum⁸. En ce qui concerne la retraite, les femmes du Québec cotisent dans une moindre proportion à un REER que leurs homologues masculins. De surcroît, leurs cotisations sont moins élevées que celles des hommes⁹. De façon générale, la rémunération des femmes continue d'être inférieure à celle des hommes, bien que cet écart ait légèrement diminué entre 2007 et 2017. Rappelons qu'avant 60 ans, vivre seul est plus fréquent chez les hommes que chez les femmes, alors que la situation inverse s'observe au-delà de cet âge¹⁰.

¹ ROY, Nathalie (2018). Portait des Québécoises – Édition 2018, Québec, Conseil du statut de la femme, 54 p., p. 10.

² Ibid.

³ <http://www.stat.gouv.qc.ca/salle-presse/communiqué/communiqué-presse-2018/mai/mai1823.html>

⁴ ROY, Nathalie (2018). Portait des Québécoises – Édition 2018, Québec, Conseil du statut de la femme, 54 p., p. 12.

⁵ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-annuler.html>

⁶ ROY, Nathalie (2018). Portait des Québécoises – Édition 2018, Québec, Conseil du statut de la femme, 54 p., p. 21.

⁷ Ibid. p. 23.

⁸ Ibid. p. 30.

⁹ Ibid. p. 31.

¹⁰ Ibid. p. 13.

Ainsi, les femmes risquent davantage de vivre avec des revenus de retraite inférieurs à leurs homologues masculins, puisque celles-ci auront cotisé dans une moindre mesure à leur régime de retraite, qu'il soit privé ou public, et ce, pour différentes raisons (temps partiel, salaire inférieur, responsabilités familiales, etc.). Qui plus est, ces femmes devront se débrouiller seules dans une plus grande proportion que les hommes. Pour plusieurs, leurs seuls revenus proviendront de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

Le Supplément de revenu garanti se veut un rempart afin de préserver de la pauvreté de nombreux Canadiens et Canadiennes. Cette prestation mensuelle est offerte aux plus démunis de notre société. Le Réseau FADOQ estime toutefois qu'une bonification du Supplément de revenu garanti est nécessaire. En date de février 2019, un individu recevant strictement sa pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti a un revenu annuel de 17 997,24 \$.

En 2018, le seuil de la pauvreté calculé à partir de la mesure du panier de consommation (MPC) évoluait entre 17 142 \$ et 18 475 \$ pour une personne seule, selon le lieu où l'individu habitait¹¹. Ainsi, un aîné ayant seulement la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti obtient des revenus parfois inférieurs aux seuils fixés par la mesure du panier de consommation. Dans une telle situation, un aîné peine à survivre.

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement fédéral doit bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément de revenu garanti. À ce sujet, nous nous permettons de suggérer au gouvernement du Canada différentes mesures sur lesquelles il pourrait se baser. Les mesures de faible revenu MRF-50 et MFR-60 constituent des seuils pouvant être examinés. Par ailleurs, le MPC+7 peut également être une voie à explorer.

Notons par ailleurs que les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge, en ce qui concerne, entre autres, l'achat de médicaments et de matériel d'appoint (marchette, appareil auditif, etc.). Le Réseau FADOQ est fréquemment interpellé par des aînés pénalisés puisqu'ils sont contraints de retirer un montant de leur REER ou de leur FERR afin de faire face à ces dépenses. En effet, le Supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$ pour chaque tranche de 2 \$ de revenus supplémentaires dépassant le seuil d'exemption.

À ce sujet, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de doubler l'exemption de gains associée au Supplément de revenu garanti afin de la faire passer de 3 500 \$ à 7 000 \$. Cette mesure aura un double effet : éviter de décourager le retour au travail pour ceux et celles qui le souhaitent et empêcher l'imposition de sévères pénalités aux moins nantis de notre société.

Être proche aidante

Les Québécoises sont plus nombreuses que les Québécois à agir comme proches aidants. Selon des données de 2012, dans la population âgée de 15 ans ou plus, 28,6 % des femmes consacrent du temps à ces tâches, contre 21,4 % des hommes. L'écart est plus marqué dans la population âgée de 45 à 64 ans. Dans ce groupe d'âge, 39,7 % des femmes et 29,9 % des hommes sont proches aidants¹². Parmi les proches aidants au Québec, une femme sur trois occupe un emploi, alors que c'est le cas d'un homme sur cinq¹³. À ce sujet, Ettner nous rappelle qu'être proche aidant entraîne une baisse du nombre d'heures de travail, tant chez les hommes que chez les femmes, mais que l'ampleur de la diminution se révèle plus importante chez ces dernières¹⁴. Soulignons, par ailleurs, que pour les femmes, la proche

¹¹ https://cdn.iris-recherche.gc.ca/uploads/publication/file/Revenu_viable_20180414_WEB.pdf p. 2.

¹² ROY, Nathalie (2018). Portait des Québécoises – Édition 2018, Québec, Conseil du statut de la femme, 54 p., p. 38.

¹³ STEBEN-CHABOT, Joëlle, Sarah JACOB-WAGNER et Hélène CHARRON (2018). Les proches aidantes et les proches aidants au Québec: analyse différenciée selon les sexes, Québec, Conseil du statut de la femme, 67 p., p. 30.

¹⁴ ETTNER, Susan L. (1996). "The Opportunity Costs of Elder Care", *The Journal of Human Resources*, vol. 31, no. 1, p. 189-205.

aidance est associée directement à une réduction du temps passé sur le marché du travail¹⁵. Cette réalité implique une réduction des ressources financières courantes et futures pour de nombreuses proches aidantes.

On sait qu'au cours des prochaines années, la proche aidance deviendra de plus en plus fréquente au Québec. Ce phénomène s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. En 2016, *L'Appui pour les proches aidants d'âinés* évaluait que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste comme proche aidant d'âiné de façon hebdomadaire.

La prise en charge d'un proche peut être éprouvante et représenter des pertes financières importantes pour plusieurs. Ces personnes nécessitent un soutien accru de la part du gouvernement fédéral. Actuellement, par l'entremise de l'assurance-emploi, une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est allouée. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 562 \$ par semaine, c'est-à-dire un revenu annuel de 29 224 \$. Ajoutons que cette aide est temporaire puisque les prestataires peuvent avoir accès aux prestations pour proches aidants d'adultes pendant un maximum de 15 semaines ou encore aux prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines.

Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.

Le crédit d'impôt pour aidants naturels constitue une autre mesure de soutien aux proches aidants élaborée par le gouvernement fédéral. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable et que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses parmi les personnes à très faible revenu, on peut supposer que plusieurs d'entre elles ne pourront pas accéder à cette mesure fiscale, car elles ne paient pas d'impôt.

À ce sujet, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de rehausser l'ensemble des montants associés aux différents volets de ce crédit d'impôt et de modifier cette mesure fiscale afin qu'elle prenne la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Une population vieillissante

En 1950, les personnes de 65 ans et plus représentaient 5,7 % de la population, alors que ce taux s'élevait à 18,5 % en 2017¹⁶. L'Institut de la statistique du Québec prévoit qu'il atteindra approximativement 27 % en 2050. Le vieillissement de la population nécessitera des actions de la part du gouvernement fédéral.

Actuellement, cette réalité met beaucoup de pression sur les systèmes de santé des différents provinces et territoires canadiens. Les transferts fédéraux en matière de santé s'élèvent à 37 G\$ pour 2017-2018 alors que les dépenses totales sont de 167 G\$. Selon les données du *Conference Board of Canada*, le taux de croissance présentement fixé fera en sorte que « la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026¹⁷ ». Par ailleurs, « il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un âiné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population¹⁸ ». Au cours de la prochaine décennie, le *Conference Board of Canada* évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, une hausse qui représentera à elle seule 1,8 % de leurs dépenses totales.

¹⁵ BERECKI-GISOLF, Janneke, et al. (2008). "Transitions Into Informal Caregiving and Out of Paid Employment of Women in their 50s", *Social Science & Medicine*, vol. 67, no. 1, p. 122-127.

¹⁶ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/aines-quebec-chiffres.pdf> p. 5.

¹⁷ <https://www.cma.ca/Fr/Lists/Medias/Conference%20Board%20of%20Canada%20-%20Meeting%20the%20Care%20Needs%20of%20Canada%27s%20Aging%20Population.pdf>

¹⁸ Ibid.

Ainsi, le Réseau FADOQ suggère au gouvernement fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement et d'inclure dans la formule de calcul actuelle une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.

Par ailleurs, il importe de maintenir les services de proximité accessibles pour les aînés du Québec. Ainsi, le Réseau FADOQ enjoint le gouvernement fédéral à maintenir et à multiplier ses différents points de service un peu partout sur le territoire du Québec. Finalement, puisque la mobilité des personnes âgées demeure primordiale afin de briser leur isolement, le Réseau FADOQ suggère au gouvernement du Canada de réintroduire le crédit d'impôt pour le transport en commun, lequel a été aboli en 2017.

Recommandations

- 1- Prolonger l'ensemble des prestations de la Sécurité de la vieillesse de la personne décédée pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant.
- 2- Bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément de revenu garanti (SRG).
- 3- Doubler l'exemption de gains associée au Supplément de revenu garanti afin de la faire passer de 3 500 \$ à 7 000 \$.
- 4- Rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.
- 5- Doubler les sommes associées à chacun des volets du crédit d'impôt pour aidants naturels.
- 6- Modifier le crédit d'impôt pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale prenne la forme d'un crédit d'impôt remboursable.
- 7- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement et inclure dans la formule de calcul actuelle une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.
- 8- Maintenir et développer différents points de service sur le territoire du Québec.
- 9- Réintroduire un crédit d'impôt remboursable pour le transport en commun.